

L'INFOLETTE

de la Mairie



Horaires

Lundi : 14h00 à 17h00

Mardi au vendredi : 9h00 à 12h00

Samedi : 10h30 à 12h00 (permanence)

Tél : 03 86 35 09 76

contact@venizy.fr - site : venizy.fr

Agence postale- bibliothèque

du lundi au vendredi : 16h00 à 18h30



JUIN 2020

Coronavirus Depuis le 2 juin, nous avons retrouvé des habitudes de vie plus proches de celles que l'on a connues avant le 16 mars. Retour à la « normale » ? Certainement pas. D'abord, il faut penser à tous ceux qui ont perdu un proche pendant la pandémie et pour lesquels plus rien ne sera jamais comme avant. Il faut penser aussi à la montagne de problèmes économiques qui est devant nous. Le chômage a fait un bond qualifié « d'historique » par les autorités et les difficultés qui s'annoncent doivent nous inciter à encore plus d'attention et de solidarité envers ceux qui auront à souffrir de cette situation. Ce sera le rôle de la municipalité de tout faire pour les accompagner. Il faut, enfin, s'interroger sur nos habitudes de consommation. Le confinement a clairement démontré combien cette pause avait ouvert une parenthèse salutaire pour la nature, l'environnement et le climat. À nous d'en tirer les conclusions.

Site internet Le nouveau site de la commune est, cette fois, pleinement fonctionnel depuis l'adresse venizy.fr. Sa fréquentation est en hausse constante et c'est un bilan très satisfaisant pour ses concepteurs. Le site, baptisé « Portail-services » souhaite offrir aux veniziens un véritable outil d'information, tant sur le plan local que régional. Réactualisé plusieurs fois par jour, il doit être perçu comme une sorte de « couteau suisse » multi-fonctions permettant à chacun de trouver rapidement les renseignements qu'il recherche. Des pages détente ont été ajoutées afin de rendre son approche moins austère. La grande nouveauté du mois à venir sera l'installation d'une page entièrement consacrée au fonds de la bibliothèque municipale. On pourra y consulter le catalogue de tous les ouvrages disponibles ainsi que les dernières nouveautés. On pourra même, muni de son numéro d'adhérent, faire des réservations, depuis, chez soi, par quelques simples clics. Rappelons que l'adhésion à la bibliothèque-médiathèque est entièrement gratuite.

Logo communal Vous le voyez dans l'en-tête de cette Infolette, Venizy s'est doté d'un nouveau logo. Dans sa version couleur, il allie le vert de notre campagne au bleu de nos cours d'eau. Pour la continuité historique, il arbore aussi les armoiries du village, directement héritées de celles d'Érard de Brienne-Ramerupt, fils d'Alix de Venisy. (XIII^{ème} siècle)

Inscription à l'école des Deux Fontaines Les inscriptions pour l'année scolaire 2020-2021 sont ouvertes.

Deux voies pour inscrire vos enfants:

- par courriel à contact@venizy.fr en y joignant une copie numérique des documents nécessaires
- directement à la mairie en apportant les originaux des documents qui seront photocopiés sur place

Documents à fournir :

* Livret de famille (page parents + page enfants)

* Carnet de santé (vaccinations)

Tous ces renseignements sont à retrouver sur le site dans la rubrique « Éducation > école »

Inscription à l'école de musique de la CCSA La date limite des inscriptions est fixée au **22 juin**.

Tous les documents à remplir sont à retrouver sur le site dans la rubrique « Éducation > école de musique »

Transports scolaires rentrée septembre 2020 La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite vous informer que le site d'inscription aux transports scolaires pour l'année 2020/2021 (www.bourgognefranchecomte.fr/accueil-transport) ouvrira le **02 Juin 2020**. Afin que l'élève soit en possession de sa carte de transport dès les premiers jours de la rentrée scolaire de septembre, il est conseillé aux familles de s'inscrire avant le 16 Juillet 2020. Au-delà de cette date, les inscriptions restent possibles, il n'est cependant pas assuré que l'élève puisse recevoir sa carte ou son renouvellement de prise en charge dès le 1er septembre 2020.

Tournez la page >>>

Relevé des compteurs d'eau Les employés communaux sont actuellement en train de procéder aux relevés des compteurs. Les personnes absentes qui ne disposent pas d'un système de relevé automatisé doivent communiquer leur relevé, soit avec le coupon retour, soit par courriel : mairie-venizy@orange.fr au secrétariat de la mairie par retour.

Cérémonie à la stèle des Fourneaux : La cérémonie se déroulera, cette année, le samedi 27 juin, à 11h. La stèle est élevée au Vaudevanne, dans les bois des Fourneaux. Nous vous rappelons qu'il s'agit, à cette occasion, chaque année, de rendre hommage aux résistants du maquis Horteur, attaqué par une horde d'Allemands en ce lieu-même, le 23 juin 1944.

Affouages : Les lots réservés sont encore à retirer à la mairie.

Jardin du Trianon Nous vous rappelons que la municipalité propose pour une somme modique la location de parcelles de jardin partagé, rue du Trianon, à Venizy-bourg. Actuellement, il reste une parcelle à mettre en culture. *Tous les renseignements sont à retrouver sur le site dans la rubrique « Ressources > jardin partagé »*

Recensement militaire Les jeunes, filles et garçons, doivent se faire recenser à la mairie dans les 3 mois qui suivent leur seizième anniversaire

Nouveaux habitants Nous vous invitons à vous présenter en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Divers

● **Animations** : Toutes les animations prévues par les associations sont, pour le moment, supprimées ou suspendues.

« **La randonnée des lavoirs** », initialement prévue en juin, est, sans garantie, repoussée au mois de septembre si les conditions sanitaires et légales le permettent.

Nous vous invitons à consulter le nouveau site internet pour vous tenir informés des dernières évolutions. Les responsables d'associations peuvent communiquer toute nouvelle information les concernant à l'adresse webmaster@venizy.fr afin qu'elle soit diffusée rapidement.

● **Entretien des haies** : Les personnes ayant des haies en bordure de rues ou chemins doivent les tailler pour qu'elles ne dépassent pas sur le domaine public

● **Désherbage «zéro phyto»** : Il est nécessaire que chacun désherbe devant son habitation. Mais il est formellement interdit d'utiliser des produits à base de glyphosate.